

N/ Réf: MR/FB/VD - A-2024-ST- 0190

Dossier suivi par: Frédéric Buchard

Tel : 03.23.84.86.60

Mail : techniques@ville-chateau-thierry.fr

## ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT RUE CARNOT

Le Maire de la Ville de CHATEAU-THIERRY,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 471-1, R 412-49, R 417-10, R411.25 et R411.2,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213.1 et L 2213.2,

Vu le Nouveau Code Pénal, notamment son article 610.5,

Vu le règlement de voirie de la Commune adopté par délibération du Conseil Municipal du 24 Novembre 2014

Vu l'Arrêté de Coordination de Travaux notifié et publié le 15 Décembre 2014

Considérant que l'Entreprise GTIE demeurant à Château-Thierry (AISNE) doit réaliser des travaux de confection d'un nouveau branchement électrique pour le compte d'EDF le lundi 22 juillet 2024 5h00 à 18h00 et qu'il y a lieu d'en faciliter le bon déroulement,

### A R R Ê T E

#### ARTICLE I :     **Stationnement**

Le lundi 22 juillet 2024 de 5h00 à 18h00, le stationnement sera interdit du 20 au 26 rue Carnot, pendant la durée des travaux. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route.

#### ARTICLE II :     **Cheminement piétons**

Le lundi 22 juillet 2024 de 5h00 à 18h00, l'entreprise devra mettre en place la signalisation réglementaire concernant le cheminement des piétons.

#### ARTICLE III :    **Limitation de vitesse**

La vitesse sera limitée à 30 Km/h au droit du chantier. Le demandeur sera chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire pendant la durée de l'arrêté.

#### ARTICLE IV :    **Signalisation**

Les panneaux d'interdiction de stationner, les barrières de type K8 pour le renvoi des piétons sur le trottoir d'en face, de limitation de vitesse, ainsi que toute la signalisation obligatoire pour les travaux du chantier et à la circulation, découlant du présent arrêté seront mis en place par l'entreprise. Celle-ci sera chargée de contrôler, de la mettre et de la remettre en place autant de fois qu'il sera nécessaire pendant la durée de l'arrêté.

L'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour ne pas laisser de gravats sur la chaussée pendant la durée du chantier.

L'entreprise devra laisser les zones de travaux accessibles au SDIS pendant la durée de ceux-ci, par la mise en place de pont lourd si besoin.

#### ARTICLE VIII: **Ampliation**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Château-Thierry et de la Communauté d'Agglomération de Château-Thierry,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Château-Thierry,

Monsieur le Président de la C.A.R.C.T.,

Monsieur le Commandant de la Circonscription de Police de Château-Thierry,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Château-Thierry,

Monsieur le Directeur du S.A.M.U.,  
Monsieur le Chef de Corps du S.D.I.S. de Château-Thierry,  
Mesdames et Messieurs les concessionnaires,  
Monsieur le Président des Boutiques de Château-Thierry,  
Monsieur le Directeur de l'Unité Départementale de Château-Thierry,  
L'Association des Sourds et Malentendants de l'Aisne,  
L'entreprise GTIE,  
USEDA,  
Le Service Communication,  
La Police Municipale,  
La RTA,  
Le pôle JPL,  
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Publié le 12.07.2024  
notifié

Château-Thierry, le 12 juillet 2024 -

Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué aux travaux



Mohamed REZZOUKI